

**ARRETE MUNICIPAL N°2023- 18**

**3 avril 2023**

**ARRETE RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS  
LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES ET  
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,
- VU les articles L422-1 et L423-1 du Code de l'Urbanisme,
- VU les articles R.410-4, R410-5, et suivants et R.423-14, R423-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la convention en vigueur relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme liant la Commune de Silly sur Nied et la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange,

**ARRETONS**

**Article 1 :**

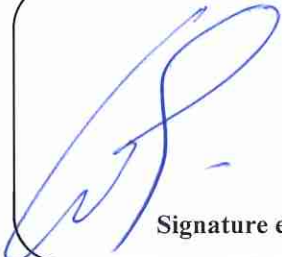

M. Roland CHLOUP, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction et du contrôle de la conformité des autorisations, déclarations préalables, et demandes en matière d'urbanisme au sens de la convention susvisée pour les actes suivants relatifs à la Commune de Silly-sur-Nied :

- Notification, modification et majoration du délai d'instruction,
- Demande de pièces et informations manquantes ou insuffisantes,
- Transmission de consultations aux personnes publiques, commissions, services et concessionnaires concernés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est transmis à M. le Président de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange et affiché au panneau officiel de la Commune.

**Fait à Silly-Sur-Nied, le 3 avril 2023**

  
  
**Signature et cachet**